

Fiche de données de sécurité

Révision: 18.05.2022 Conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- Identification de la substance ou de la préparation
- Nom du produit: SPRAY PAINT
- Code du produit: Selon teinte
Emploi de la substance / de la préparation Peinture
- Identification du Producteur/fournisseur:
ADMC
ZI Arras est
62223 ST LAURENT BLANGY
Tel.: 0033-(0) 321078576
Service chargé des renseignements: Service Qualité
- Renseignements en cas d'urgence: Tel.: 0321078576

2 Identification des dangers

- Système de classification:
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
- Éléments d'étiquetage SGH



Danger

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.



Attention

H319+EUH066 - Provoque une sévère irritation des yeux. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH018 - Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Ce produit est classé et étiqueté selon la directive dite <toutes préparations> 1999/45/CE et ses adaptations et le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses adaptations (règlement (CE) n° 790/2009). Conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006, (UE) n° 2015/830, au Règlement (UE) 453/2010 avec ses modifications et adaptations.

Réceptif sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
 Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
 Conserver hors de la portée des enfants.
 Prévention:
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
 P251 Réceptif sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 Intervention:
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 Stockage:
 P401 Garder sous clef.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 Élimination:
 P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale /internationale.

3 Composition/informations sur les composants

Caractéristique chimique

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2	acétone Danger: 2.6/2 Attention: 3.3/2, 3.8/3	25-50%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7	butane Danger: 2.2/1 Attention: 2.5/C	10-25%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9	propane Danger: 2.2/1 Attention: 2.5/C	5-10%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1	acétate de n-butyl Attention: 2.6/3; 3.8/3	2,5-5%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyl Attention: 2.6/3; 3.3/2	2,5-5%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4	acétate d'éthyl Danger: 2.6/2 Attention: 3.3/2, 3.8/3	2,5-5%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7	xylène Attention: 2.6/3; 3.1.D/4, 3.1.I/4, 3.2/2	2,5-5%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6	éthanol Danger: 2.6/2	≤ 2,5%

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Fiche de données de sécurité

Révision: 18.05.2022

4 Premiers secours

- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- Moyens d'extinction:
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Refroidir le récipient avec de l'eau.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés:
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- Les précautions individuelles: Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- Mesures pour la protection de l'environnement:
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- Méthodes de nettoyage/récupération: Assurer une aération suffisante.

7 Manipulation et stockage

- Manipulation:
 - Précautions à prendre pour la manipulation:
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Respecter les limites d'émission.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
- Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- Stockage:
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
 - Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
 - Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
Sans autre indication, voir point 7.

Fiche de données de sécurité

Révision: 18.05.2022

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-64-1 acétone	
VME	Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm
106-97-8 butane	
VME	1900 mg/m³, 800 ppm
123-86-4 acétate de n-butyle	
VME	Valeur momentanée: 940 mg/m³, 200 ppm Valeur à long terme: 710 mg/m³, 150 ppm
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
VME	Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée
141-78-6 acétate d'éthyle	
VME	1400 mg/m³, 400 ppm
1330-20-7 xylène	
VME	Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée
64-17-5 éthanol	
VME	Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- Equipement de protection individuel:

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Demi-masque avec filtre de combinaison de minimum classe A1P2 ou masque de protection approvisionné avec de l'air.

- Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants Caoutchouc nitrile

- Temps de pénétration du matériau des gants

Les gants sont à changer après chaque contamination.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

Fiche de données de sécurité

Révision: 18.05.2022

9 Propriétés physiques et chimiques

· Indications générales.	
Forme:	Aérosol
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Caractéristique
· Changement d'état	
Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
· Point d'inflammation:	Sans gaz propulseur.
· Température d'inflammation:	365°C
· Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion:	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapour-aér inflammable/explosif.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	1,5 Vol %
Supérieure:	13,0 Vol %
· Pression de vapeur à 20°C:	3600 hPa
· Densité:	Non déterminée.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	
	Pas ou peu miscible
· Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	82,8 %
	Avec gaz propulseur.
Teneur en substances solides: 17,2 %	

10 Stabilité et réactivité

- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- Substances à éviter:
- Réactions dangereuses : Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.
- Produits de décomposition dangereux : Possible en traces.

11 Informations toxicologiques

- Toxicité aiguë:
- Effet primaire d'irritation:
- de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.
- des yeux: Effet d'irritation.
- Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.
- Indications toxicologiques complémentaires:
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Irritant

Fiche de données de sécurité

Révision: 18.05.2022

12 Informations écologiques

- Autres indications écologiques:
- Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

13 Considérations relatives à l'élimination

- Produit:
- Recommandation:
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Les boîtes vides peuvent être jetées avec les déchets ménagers.

- Catalogue européen des déchets

15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
-----------	--

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Information relatives au transport

- Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train)
(transfrontalier)



- Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train): 2 5F Gaz.
- Indice Kemler: -
- No ONU: 1950
- Groupe d'emballage: -
- Etiquette de danger 2.1
- Désignation du produit: 1950 AÉROSOLS
- Quantités limitées (LQ) LQ2
- Catégorie de transport 2
- Code de restriction en tunnels D

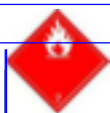
- Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):



- Classe IMDG: 2.1
- No ONU: 1950
- Label 2.1
- Groupe d'emballage: -
- No EMS: F-D,S-U
- Marine Pollutant: Non
- Désignation technique exacte: AÉROSOLS

Fiche de données de sécurité

:Révision : 18/05/2022



- Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:
- Classe ICAO/IATA: 2.1
- No ID ONU: 1950
- Label 2.1
- Groupe d'emballage: -
- Désignation technique exacte: AEROSOLS, inflammable
- "Règlement type" de l'ONU: UN1950, AÉROSOLS, 2.1

1 5 Informations réglementaires

- Identification particulière de certaines préparations:
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Conserver hors de la portée des enfants.
- Prescriptions nationales:
- Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	50-100
- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une Garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals